

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le 31 mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (Salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 27

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 mars 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - LOLICAR Jean, - DAUGE Cyrille, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - MME MICHELOT Fernande, - MM. BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - BROHAN Joseph, - HUCHON René, - LE JALLE Pierre-Yves, - PRUNAUT Jean-Pierre, - MM. BATARD François, - ABLIN Louis – DANIEL Alain, - LAMY Pascal, - GUERRANT Gérard, - BREGER Jean-François, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. GACHE Jean-Louis, - GUILLOTIN Gérard, - FLOHIC Claude, - Mmes Sylviane GUEMENE, - Marie-Odile CLOTTEAU.

Etaient Absents Excusés : MM. AUDRAN Bernard, - GUILLERME Marc, - CRIAUD Michel – LE PEHUN Michel, - YVERT Michel, - THOMAS Jean-Claude, - Mme SERAZIN Aline.

Formant la majorité des membres en exercice

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 24 février 2009

---

**INFORMATION – COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION EFFECTUEE CONCERNANT L’OPPORTUNITE  
D’OUVRIR DES DISCUSSIONS VISANT A DEFINIR LES CONDITIONS DE LA FUSION EVENTUELLE DES  
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE MUZILLAC ET DU PAYS DE LA ROCHE-BERNARD DANS  
LES PROCHAINES ANNEES**

Le Président rappelle au Conseil la démarche engagée auprès des différents conseils municipaux et des deux Conseils Communautaires pour recueillir leur avis sur l’opportunité d’ouvrir des discussions visant à définir les conditions de leur fusion éventuelle dans les prochaines années.

Il donne connaissance au Conseil du résultat de cette consultation. Au vu de son résultat positif, il propose une méthode de travail afin de mener ces discussions dans les mois qui viennent.

**DELIBERATION N°13-2009 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 DU BUDGET  
PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

En l’absence du Président qui s’est retiré, le 1<sup>o</sup> vice-Président, M. Jo BROHAN, chargé des finances, présente les Compte Administratifs 2008 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les comptes administratifs relatifs à l’exercice budgétaire 2008 tels que présentés par le vice-Président.

**DELIBERATION N°14-2009 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2008**

Le Conseil Communautaire, après en avoir constaté la conformité aux Comptes Administratifs qui viennent d’être approuvés, **APPROUVE** les comptes de gestion relatifs à l’exercice 2008 du Comptable du Trésor concernant le budget principal et les budgets annexes.

**DELIBERATION N°15-2009 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur l’affectation des résultats des sections de fonctionnement constatés aux Comptes Administratifs 2008 des Budgets Annexes qui viennent d’être approuvés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d’affecter les résultats des sections de fonctionnement, au vu des propositions du Président comme suit :

○ Budget Principal	c/ 1068	450 464.80 €
○ Budget Cinéma	c/ 1068	118 972.08 €
○ Budget Pépinière	c/ 1068	38 856.57 €

### **DELIBERATION N°16-2009 – FIXATION DU TAUX UNIQUE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2009 le taux de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) à 10,50% (pas d'augmentation par rapport à 2008).

### **DELIBERATION N°17-2009– FIXATION DU TAUX UNIQUE DE LA TAXE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **FIXE** pour 2009 le taux de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 11% (soit une stabilité du taux par rapport à 2008).

### **DELIBERATION N°18-2009– MISE EN PLACE DE PROVISION POUR CHARGES A REPARTIR POUR LE BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En 2008, la redevance de contrôle de bon fonctionnement sur les installations d'assainissement individuel a commencé à être prélevée sur les ménages entraînant un excédent d'exploitation du fait que le début de la réalisation des contrôles ne débutera qu'en 2009.

Un bilan prévisionnel a été fait sur les 3 prochaines années pour s'assurer que les redevances perçues sur les différents contrôles assureraient l'équilibre du service.

Sur conseil du trésorier, il convient donc de mettre en place des provisions pour charges afin de mettre en réserve l'excédent d'exploitation cumulé et couvrir les charges à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à mettre en place ces provisions pour charges pour le budget SPANC.

### **DELIBERATION N°19-2009 – PARTICIPATION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

**FIXE** la participation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays Touristique de la Baie Rhuys-Vilaine pour l'année 2009 à 56 851.10 € (45 240.00 € en 2008),

**FIXE** la participation de la Communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public du « Pays de Vannes » pour l'année 2009 à 7 532.33 € (7 413.38 € en 2008) pour le financement général du GIP et 7 006.84 € (7 129.37 € en 2007) pour la Maison de l'Emploi (MDE),

**FIXE** la participation de la Communauté de Communes à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication pour l'année 2009 à 49 481.70 € (42 196.05 € en 2008),

**FIXE** la participation de la Communauté de Communes au SDIS 56 pour le contingent incendie pour l'année 2009 à 202 843 € (196 553 € en 2008).

## DELIBERATION N°20-2009 – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2009

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, pour l'exercice 2009, les budgets primitifs au vu des propositions effectuées par le Président.

### DELIBERATION N°21-2009 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES : DEFINITION DE REGLES ET DE CRITERES D'ATTRIBUTION

Sur proposition de la Commission « Communication, culture et CyberEspaces », qui a approuvé ce projet à l'unanimité, le Président invite le Conseil Communautaire à reconduire la politique de subvention versée aux associations à caractère culturel, tout en inscrivant cette démarche dans le calendrier et la méthodologie suivante :

Chaque année (à partir de 2010), les associations devront avoir adressé à la Communauté de Communes du Pays de Muzillac un dossier type de demande de subvention avant fin janvier.

Pour l'année 2009, cette date est fixée au 31 mai.

La commission « Communication, Culture et CyberEspaces » aura analysé ces demandes avant mars et proposera au conseil communautaire de procéder au vote de ces subventions dans le cadre du vote du BP.

A l'issue de ce vote, une convention de financement sera signée entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes du Pays de Muzillac. L'octroi de cette subvention serait conditionné aux critères et indicateurs suivants :

<i>Quels critères à atteindre ?</i>		<i>Quels outils et indicateurs à utiliser ?</i>	
<b>Eligibilité</b>	<i>Respect de la convention précédente</i>	<i>compte-rendu de la commission CCC (analyse des retombées pour la CdC)</i>	
	<i>Nature juridique</i>	<i>Association</i>	<i>statuts de l'association</i>
	<i>Objet de l'association</i>	<i>musique et chant, théâtre, cinéma, sculpture, peinture, danse, lecture</i>	<i>statuts de l'association</i>
	<i>Nature du projet subventionné</i>	<i>événement spécifique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 8 communes de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac</i>	<i>dossier de demande de subventions : budget prévisionnel (entrées financières attendues) et description du projet</i>
	<i>Co-financement</i>	<i>Le bénéficiaire doit avoir sollicité et/ou obtenu l'engagement d'autres collectivités</i> <i>La participation de la CdC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques</i>	<i>budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.</i>

	<i>Limite de l'intervention</i>	<i>La CdC ne subventionnera pas les associations dont les fonds propres sont supérieurs ou égaux à 30 % du budget de l'événement</i>	<i>budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente, montant des fonds propres au 31 décembre de l'année N-1.</i>
		<i>La CdC se limitera à 5% du budget</i>	
	<i>Caractère national, régional ou départemental de l'événement</i>	<i>les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux</i>	<i>revue de presse.</i>
<i>Bonification</i>	<i>Caractère intercommunal des bénévoles et / ou des adhérents à l'association</i>	<i>30% ne doivent pas résider sur la même commune</i>	<i>liste des adhérents de l'association, dossier de demande de subvention (présentation du bénéficiaire)</i>
	<i>Caractère transversal des publics touchés</i>	<i>l'évènement devra s'adresser à un large public : enfants, adolescent et adultes</i>	<i>dossier de demande de subventions : description du projet</i>
	<i>Partenariat avec la Collectivité</i>	<i>le cas échéant, le bénéficiaire doit s'engager à collaborer avec la collectivité sur d'autres projets</i>	<i>compte-rendu de la commission CCC (analyse des projets portés par la CdC).</i>
	<i>Fournisseurs locaux</i>	<i>Le bénéficiaire devra dans la mesure du possible se fournir dans les entreprises du territoire</i>	<i>copie des factures</i>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** cette méthodologie, les critères d'éligibilité, le dossier type de demande de subvention et la convention de financement et **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires au versement des subventions.

## **DELIBERATION N°22-2009 – DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DU PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA BAIE RUYS-VILAINE**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a désigné, lors de sa séance du 8 avril 2008, ses représentants au sein du Pays d'Accueil Touristique de la Baie Ruys-Vilaine.

La Communauté de Communes est aujourd'hui informée du souhait de M. Jo BROHAN de démissionner de ses fonctions de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac au sein du Pays d'Accueil Touristique.

M. PAJOLEC propose que, pour le remplacer tout en gardant l'équilibre entre chaque commune, ce soit un élu de la Commune de Muzillac qui soit élu à la place de M. BROHAN.

Ce dernier propose la candidature de M. Bernard LE LAN.

Le Président invite les éventuels autres candidats à se manifester, et fait ensuite procéder au scrutin.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DESIGNE**, à l'unanimité, M. Bernard LE LAN.

**DELIBERATION N°23-2009 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU  
SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU PAYS DE LA BAIE RHUYS-VILAINE**

Le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Touristique du Pays de la Baie Rhuis-Vilaine a approuvé la modification des statuts du Syndicat qui prévoit à l'article 4 l'introduction d'une nouvelle compétence : « liaison maritime saisonnière entre les communes de Damgan et du Tour du Parc ».

Cette liaison maritime saisonnière peut en effet permettre d'offrir une véritable alternative à la découverte du Pays Touristique de la Baie Rhuis-Vilaine en proposant le franchissement de la rivière de Pénerf par l'intermédiaire d'une navette saisonnière en capacité de transporter une douzaine de passagers avec vélo.

Une fois la lecture de la modification des statuts achevée, Le Président demande au Conseil d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique du Pays de la Baie Rhuis-Vilaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique du Pays de la Baie Rhuis-Vilaine telle qu'annexée à la présente délibération.

**DELIBERATION N°24-2009 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
« COMMUNICATION, CULTURE ET CYBERESPACES »**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, lors de sa séance du 15 avril 2008, sur la composition des différentes commissions.

A la demande de la commune de Muzillac, le Président propose d'apporter la modification suivante relative à la Commission « Communication, culture et cyberespaces ».

- Remplacement de M. Jérôme SAEGAERT comme membre suppléant de la commission par M. Bernard LE LAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier en conséquences la composition de la dite-commission.

**DELIBERATION N°25-2009 – PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF – COMMUNE DE PEAULE  
MISSION FONCIERE COMPLEMENTAIRE**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé la proposition de lancement d'une procédure d'utilité publique visant à acquérir les terrains situés dans l'extension NORD du Parc d'activités du Moulin Neuf.

Pour permettre les acquisitions à l'amiable, une mission complémentaire de négociation foncière est nécessaire, visant à procéder aux passations des promesses de vente avec les propriétaires concernés.

Le cabinet E.A.D.M. propose ses prestations par un bordereau de prix unitaire dont les commandes sont passées par ordre de service et qui permettra d'engager les missions à la demande, suivant les difficultés rencontrées dans la procédure d'acquisition des terrains.

L'estimation globale de la mission s'élève à 30 000,00 € H.T. correspondant à 39 personnes et 5 exploitants à 625 € soit 27500,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **VALIDE** la proposition du cabinet E.A.D.M. et autorise le Président à **SIGNER** la convention proposée.

**DELIBERATION N°26-2009 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RELAIS GERONTOLOGIQUE  
ET LE « RESEAU DE SANTE DE PROXIMITE ESTUAIRE DE VILAINE » (RESPEV) REPRESENTE PAR  
L'ASSOCIATION HARP.S@ANTE**

Le vice-président chargé des affaires sociales présente au Conseil le projet de Convention de partenariat entre le relais Gérontologique, représenté par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac, et le « Réseau de Santé de Proximité Estuaire de Vilaine » (RESPEV), représenté par l'association [HARP.S@nté](#), association des professionnels de santé, promoteur du réseau (RESPEV). Cette convention de partenariat vise à formaliser les relations entre ces deux structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer ce document.